

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2023</p> <p>Du : 22 juin 2023</p> <p>Convocation Date : 17 juin 2023 Affichée le : 17 juin 2023</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p>
--	---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laetitia Galandon,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Laetitia Galandon soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'**unanimité**, Madame Laetitia Galandon comme secrétaire de séance.

009-2023 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 11 avril 2023

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 11 avril 2023 et s'il y a des observations?

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 11 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Vu, l'absence d'observations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 11 avril 2023,

010-2023 Décision modificative n°1 au budget 2023

Monsieur le Président, informe que les services de la trésorerie ont demandés d'abonder en dépenses de fonctionnement le compte 6588 Autres charges diverses de gestion courante.

Aussi, il est proposé au conseil syndical d'inscrire la somme de 50.00 € au compte 6588 et de déduire cette même somme au compte 633 afin d'équilibrer la section de fonctionnement en dépense.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet Président

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Considérant, la Nomenclature M 57

Considérant, l'approbation du Budget Primitif par délibération n° 005-2023 en date du 11 avril 2023,

Considérant, que la situation nécessite d'apporter des modifications au Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2023 comme suit :

Chap	Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Dépenses de Fonctionnement					
011		Charges à caractère général	148 200.00 €		148 200.00 €
012		Charges de personnel	127 500.00 €		127 450.00 €
	633	Impôts taxes versement	1 000.00	-50.00 €	950.00 €
023		Virement en section investi.	1 500.00		1 500.00 €
65		Autres charges de gestion courante.	0.00 €		50.00 €
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	+ 50.00 €	50.00 €
68		Dotations aux provisions	100.00 €		100.00 €
Total dépenses de fonctionnement			277 300.00 €		277 300.00 €

Autorise, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

011-2023 Adoption des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024

Monsieur le Président, propose de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 – 2024.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, les tarifs de l'accueil périscolaire pour :

- ✓ Accueil du matin : 1.65 €
- ✓ Accueil du soir : 4.40 €
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.70 €

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

012-2023 Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024

A la vue des éléments que la société Convivio nous a communiqué au sujet des tarifs pratiqués pour la fourniture de repas pour la restauration des enfants de nos écoles, Monsieur le Président, propose de ne pas augmenter ces tarifs.

L'actualisation de ces tarifs sera éventuellement revue au début de l'année 2024 à la suite de la révision des prix qui aura lieu au 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le prix des repas :

- ✓ repas enfants : 5.70€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,20€,
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.70€.

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

B – Questions divers :

Monsieur le Président rend compte de la réunion du conseil d'école qui s'est déroulé le 19 juin dernier.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h05

Secrétaire de séance

Madame Laetitia Galandon,

